

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	PROCES-VERBAL Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle des fêtes de Imling, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD		X		
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Procuration à Mr Camille ZIEGER
Fabien DI FILIPPO		X		Suppléance par Mr SORNETTE Philippe
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD		X		
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		Suppléance par Mr KAMALSKI Hervé
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		Suppléance par Mr Denis SCHNEIDER
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER		X		Suppléance par Mr CANTIN Jean-Philippe
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE, directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS, Responsable Pôle Aménagement
- Franck BECKER, Maire de Imling

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20250702_DEL_035)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 09 avril 2025 (Délibération n°20250702_DEL_036)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 09 avril 2025 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 17 avril 2025.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. POLE AMENAGEMENT

3. Demande de subvention Groupe Théâtral Dialectal de Moselle Sud de 1.000€ (Délibération n°20250702_DEL_037)

Parmi les actions de la Réserve de Biosphère, la préservation de l'histoire culturelle notamment le soutien au dialecte local. Aussi, le regroupement théâtral dialectal Moselle Sud, qui écrit et joue des pièces de théâtre humoristique en dialecte, sollicite une subvention auprès du PETR de 1 000€ dans le cadre de la promotion de la langue régionale et afin de soutenir leur démarche de préservation culturelle et linguistique.

Au regard de ces éléments, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 17 juin 2025**, les délégués syndicaux sont amenés à **délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 000€ au regroupement théâtral dialectal de Moselle Sud.**

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Life Biospher'Adapt (Délibération n°20250702_DEL_038)

Rapport du Président :

Les transformations environnementales, sociales ou sociétales dues aux changements climatiques auront des impacts radicaux sur nos territoires. C'est le rôle des réserves de biosphère d'anticiper ces impacts et préparer les territoires pour mettre en place les solutions de demain. La Réserve de biosphère de Moselle Sud, financée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg sont ainsi partenaires d'un LIFE BIOSPHER'ADAPT afin d'adapter les territoires aux changements climatiques.

Ce LIFE est composé d'un consortium de 6 réserves de biosphère, une réserve de biosphère candidate et l'association MAB France gestionnaire du réseau national. La candidature initialement déposée en 2023 a été retenue par l'Europe en juillet 2024 pour un budget total de 6 744 726,81 €. Pour réaliser ce projet, un ETP sera recruté dans chaque réserve de biosphère pour 5 ans. Le LIFE BIOSPHER'ADAPT est financé à 56 % par l'Europe, à 20 % par les co-financeurs, et à 20% en auto-financement.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Utiliser et décliner la méthodologie du LIFE NATUR'ADAPT qui s'est déroulé de 2018 à 2023 dans les réserves naturelles de France, et qui permet d'établir un diagnostic de vulnérabilité, afin **d'écrire un plan d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Informer et sensibiliser le grand public aux changements climatiques** tout au long du projet. Favoriser la mobilisation de tous les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires, associations) pour expérimenter et innover face au changement climatique afin d'accélérer la transition écologique des territoires désignés. **Expérimenter des mesures d'adaptation fondées sur la Nature** dans les réserves de biosphère. **Permettre la diffusion et le transfert d'innovations** et enclencher la stratégie de déploiement des résultats du projet dans d'autres contextes en France, en Europe et plus largement à l'international.

DIFFERENTES PHASES DU PROJET :

- Phase préparatoire (2025) : Recherche et **analyse bibliographique** nationale ; Animation d'un **groupe de travail "méthodologie"** + Animation d'un **conseil scientifique** spécifique ; Création d'une **plateforme commune d'accès** aux données ; **Formation** à la méthodologie Natur'Adapt pour les chefs de projets ; Organisation de **journées terrain** entre RB expérimentatrices pour les techniciens et pour les élus (**éduc'tours**).
- Phase d'analyse prospective du climat (2026) : production d'un **cahier climatique** comprenant les évolutions et l'analyse climatique globale ; réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** du territoire au regard des différentes composantes identifiées par la concertation ;
- Phase d'adaptation (2025-2028) : réalisation d'une **stratégie d'adaptation**, puis identification de **mesures d'adaptation** pour définir un **plan d'adaptation**, puis réalisation d'**actions d'adaptation** ;
- Phase de bilan et capitalisation (2028-2029) : définition d'un **suivi et d'une évaluation** du plan d'adaptation et intégration dans les **documents de gestion** existants.

CONCERTATION TERRITORIALE MULTI-ACTEURS SUR LES CINQ ANNEES :

Organisation d'un **atelier de lancement** avec la gouvernance de la réserve de biosphère composée d'une trentaine d'acteurs du territoire (2024) ; Organisation d'une **Consultation citoyenne** via l'installation puis la récolte de boîtes à question climatiques dans chacune des 138 communes (2025) sous forme de nichoirs à chouette chevêche et chouette effraie, et accompagné par un plan de communication sur tous les canaux de communication disponibles ; Organisation d'un atelier de **mise en récit prospectif** via une modélisation de **l'évolution paysagère** au regard des scénarii de changements climatiques (2026) ; Organisation d'un atelier de concertation pour définir le **plan d'adaptation** du territoire (2026) ; Vulgarisation des résultats (2026).

EXPERIMENTATIONS D'ACTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

Développement de l'outil **Quiétude Attitude** en zone de massif des Vosges afin de déterminer des zones de Quiétude de la faune sauvage, et **mise en place d'une dizaine d'éco-compteurs** afin de mesurer les flux touristiques en forêts domaniales au regard de leur accentuation et des risques liés aux changements climatiques ; impression et mise en place de **signalisation sur le terrain**.

Création d'une méthodologie pour évaluer la qualité environnementale et socio-économique des étangs privés, afin de mettre en place des **Paiements pour Services Environnementaux** qui pourront être mobilisés par les propriétaires privés comme moyen de rémunération dans le cadre d'une gestion durable de leurs étangs. Pour cela, un groupe de scientifiques réaliseront des inventaires naturalistes, des enquêtes socio-économiques, des mesures de flux gazeux et d'échanges de nutriments dans des étangs pilotes.

OUTILS DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC :

Organisation de "**Trophées des Réserves de biosphère**" - au printemps/été ; Organisation de la **remise des Trophées à l'UNESCO** par le MAB France en 2028 pour les lauréats de toutes les réserves de biosphère.

Création d'un **réseau d'éco-acteurs** ou **ambassadeurs de la réserve de biosphère** et engagés personnellement dans une démarche d'adaptation climatique ; Organisation de **3 conférences scientifiques** (2026-2027-2028) afin de communiquer sur les résultats et expérimentations en cours ;

Création d'outils de communication dédiés suite aux différents événements et actions (cartes terraformées ; impressions des cahiers climatiques et plans d'adaptations et livrets de communication globale ; réalisation de **vidéos** illustratives.

BUDGET :

Catégorie	RH	Prestation	Autres couts	Sous-total	Coûts indirects	Total
Coût	316 061,00 €	30 000,00 €	243 180,00 €	589 241,00 €	41 246,87 €	630 487,87 €
Subvention notifiée Europe (56%)						353 073,21 €
Co-financements Banque des Territoires						11 700 €
Autres co-financements à solliciter						151 327,1 €
Reste à charge global sur les cinq ans						126 097,57 €
Reste à charge annuel						25 217,514 €

Le Conseil Syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 17 juin 2025** est invité à :

APPROUVER que le Président :

SOLLICITE la recherche de co-financements dont la banque des Territoires, le Fonds Vert, la Région Grand Est, le Conseil Départemental et tous autres financeurs, relative à ce projet selon les règles en vigueur des collectivités

SIGNE tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

5. Plan de financement de la démarche du Plan de Paysage (Délibération n°20250702_DEL_039)

Rapport du Président :

Cette délibération complète celle prise en Conseil syndical le 9 avril dernier, n° 2025-04-09_DEL033 relative à l'*Appel à projets « Plan de paysages 2025 : Candidature du Pays de Sarrebourg sur le volet « Généraliste »*.

Afin de répondre à l'appel à projets « *Plans de paysage 2025* », le PETR a présenté la candidature du Pays de Sarrebourg, déposée le 15 mai dernier, sur le thème « *Le végétal comme composante structurante des paysages du Pays de Sarrebourg* ».

Le dossier est actuellement en cours d'instruction par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. La DREAL Moselle est l'interlocutrice locale du ministère et a fait part au PETR que le coût estimé de la mission à un cabinet d'étude (60.000 €) n'était pas en adéquation avec un cahier des charges d'élaboration d'un plan de paysage. En effet, le coût d'un plan de paysage est généralement de 100.000 €.

Aussi et dans ce contexte, il est proposé au conseil syndical de délibérer sur un nouveau plan de financement fixant les dépenses à 100.000 € et de solliciter, en complément du financement de la DREAL (30.000 €) des subventions au titre de Leader GAL Moselle sud à hauteur de 30.000 €. Par conséquent, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 17 juin 2025**, le Président :

- Soumet aux membres du Conseil syndical le plan de financement annexé au dossier de candidature et propose d'affiner les éléments présentés, dont les tâches du 0,5 ETP du poste de la responsable du SCoT, affecté lors de l'élaboration du plan de paysage.
- Soumet au vote du Conseil syndical un plan de financement redéfini, concernant la partie du plan confiée à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une mission d'accompagnement du PETR en rappelant que si la candidature du Pays de Sarrebourg au titre d'un Plan de Paysages est retenue, le montant de cette mission d'accompagnement est finalement évalué entre 80 000 et 100 000 € TTC.

Pour une étude « Plan de Paysages » dans le cadre du volet « Généraliste », la DREAL accompagne le territoire lauréat à hauteur de 30 000 €. Le PETR sollicitera également le GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER pour une aide également de 30 000 €.

Ce plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Elaboration d'une étude « Plan de paysage »			
Dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Coûts des dépenses en € TTC	Co-financeurs	Recettes et autofinancement
Etude	100 000 €	DREAL au titre du dispositif « Plan de paysage »	30 000,00 €
		LEADER du GAL Moselle Sud	30 000,00 €
		PETR	40 000,00 €
Total :	100 00,00 €		100 000,00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

III. POLE DECHETS

6. Nouvelle convention pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères entre le PETR et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (Délibération n°20250702_DEL_040)

Rapport du Président

Les Communautés de Communes membres du P.E.T.R, ont signé, en mars 2015, pour une durée de 6 ans, une convention portant sur les modalités de reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères. En juillet 2022, une deuxième convention a été signée par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Cette 2ème convention donnait la possibilité au PETR, après accord de la Communauté de communes, de demander une avance en cas de besoin de trésorerie. Malgré cette possibilité, le PETR connaît régulièrement des besoins de trésorerie.

En effet, le délai entre la perception des recettes et l'acquittement des dépenses afférentes à ces recettes est de 7 mois en moyenne.

Aussi, il s'est avéré indispensable de repenser les termes du reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères afin de permettre au PETR de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses mensuelles de fonctionnement.

Pour cela, une nouvelle convention a été proposée aux EPCI membres. Alors que la convention avec la CCSMS a été signée le 04.03.2025, il est proposé, pour délibération, la nouvelle convention sur le principe de versements mensuels calculés sur la base de la redevance due à l'instant T (et non plus de manière rétroactive) avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

La prise d'effet de cette nouvelle convention est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent et conformément à l'avis des membres du Bureau réuni le 17 Juin 2025, le Conseil syndical est amené à

- Délibérer sur les termes de la convention (annexe n°1) pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères avec la CCPP,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Fixation d'un nouveau tarif relatif à l'accès en déchèterie au 30/06/25 (Délibération n°20250702_DEL_041)

Le Président rappelle au Conseil Syndical que la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries est prévue le 1^{er} juillet 2025. Pour permettre de facturer l'ensemble des utilisateurs, il est nécessaire de voter un tarif pour les situations hors abonnement et hors pass visiteurs. De ce fait, le Président propose donc au Conseil Syndical de fixer le nouveau tarif comme suit :

- Tarif accès déchèterie hors abonnement : 80 €/an avec 12 accès et 10 € l'accès sup

La facturation de ces nouveaux tarifs sera effectuée par le Pôle Déchets à compter du 30.06.25 jusqu'au 31.12.2025, puis par les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 17 juin 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de :

- Voter l'application de ce nouveau tarif.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. REP au sein des déchèteries (Délibération n°20250702_DEL_042)

Rapport du Président :

Afin de trouver une solution à l'enlèvement des pneumatiques, le PETR a fait appel à un éco-organisme, Aliapur, référent en matière de gestion des pneus issus des ménages. L'Eco-organisme met à disposition des collectivités des conteneurs destinés à stocker les pneumatiques issus de ménages. Ces conteneurs seront la propriété de l'Eco-organisme et seront répartis dans les différents déchèteries du PETR du Pays de Sarrebourg. Aliapur reprend sans frais les déchets de pneumatiques remis par les ménages quel que soit leur état

et non mélangés avec d'autres déchets. Il prend également en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire du PETR du Pays de SARREBOURG, sous condition d'une déclaration sur une plateforme dédiée.

Ne sont pas concernés les pneumatiques issus de non-ménages (type pneus poids lourds, pneus agricoles, ...) qui devront être déposés à des points de reprises spécifiques qui ne relève pas du PETR.

De plus et pour contribuer à la mise en place de la collecte de ces pneus, Aliapur verse les soutiens financiers, à savoir 10€/tonne, au PETR du Pays de Sarrebourg par période annuelle échue.

Au regard des éléments ci-dessus et en attendant que chaque déchèterie puisse être dotée de contenants de collecte de pneus, il est proposé aux délégués syndicaux de communiquer sur le fait que les particuliers ont le droit de déposer gratuitement et sans obligation d'achat, jusqu'à 8 pneus par foyer/an chez des professionnels de l'automobile (garage, vendeur de pneus, etc...) du PETR et dont la localisation est accessible sur un site internet dédié <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr>

Aussi, **il est proposé au Conseil Syndical**, d'adhérer à la convention (annexe 2) pour la gestion des déchets pneumatiques auprès des collectivités territoriales, d'autoriser le président à signer la convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

IV. FINANCES

9. BUDGET ANNEXE : Contrôle Accès en Déchèteries : Décisions Modificatives N° 1, 2 et 3 (Délibération n°20250702_DEL_043)

DECISION MODIFICATIVE N°1

La mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries au 30 juin 2025 sur les 7 déchèteries du territoire du PETR se traduira par une charge de travail supplémentaire pour les gardiens de déchèteries. Aussi, il s'est avéré judicieux de compléter l'équipe en place par un agent d'accueil supplémentaire par déchèterie chargé de gérer les flux d'entrée sur la période du 30 juin au 2 août 2025. Initialement, il avait été prévu une embauche de personnel intérimaire faite par le PETR. Finalement, c'est le tiers en charge du gardiennage des déchèteries, CITRAVAL, qui gèrera ces embauches et refacturera le PETR des frais de personnel, soit de 21 187.90 € TTC.

De ce fait, cette prestation, budgétée au chapitre 012 – Charge de personnel, à l'article 6211- Personnel intérimaire, se concrétise finalement par une dépense à imputer à l'article 604 – Prestations de service du chapitre 011 – Charges à caractère général.

Aussi, cette dépense est transférée du chapitre 012 au chapitre 011 de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	604	Achats d'études et prestations de service,	21 200.00
012	6211	Personnel intérimaire	-21 200.00
TOTAL			0,00

DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette mise en place du contrôle d'accès s'accompagne également de maintenance informatique supplémentaire gérée par le prestataire STYX pour la gestion du suivi des cartes d'accès et la maintenance informatique des lecteurs de cartes PDA. Ces dépenses n'ayant pas été prises en compte au BP 2025, elles s'inscrivent en sus au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, à l'article 6518 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires – autres. Elles sont estimées, pour l'exercice comptable 2025, à 2000.00 €. La compensation de cette dépense supplémentaire se fait par le biais des dépenses imprévues au chapitre et article 022.

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
65	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - autres	2 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-2 000.00
TOTAL			0,00

DECISION MODIFICATIVE N°3

Les travaux de voirie liés à la mise en place du contrôle d'accès font l'objet d'un marché avec la société COLAS, laquelle a demandé le versement d'une avance. Ces travaux de voirie sont budgétés à l'article 21728 – Agencement et aménagement autres terrains. Néanmoins, l'avance s'impute à l'article : 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. De ce fait, le chapitre 23 -IMMOBILISATIONS EN-COURS se doit d'être abondé du montant de l'avance, ainsi que le chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES pour l'enregistrement du remboursement de l'avance.

Dépenses d'investissement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 300.00
020	020	Dépenses imprévues	-5 300.00
TOTAL			0,00

Dépenses d'investissement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
041	21728	Immobilisation reçue au titre d'une Mise à Disposition - agencement et aménagement terrain	5 300.00
Recettes d'investissement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
041	238	Avance versée sur immobilisation corporelle	5 300.00
SOLDE			0,00

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur les trois décisions modificatives proposées ci dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

V. RESSOURCES HUMAINES

10. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (Délibération n°20250702_DEL_044)

Rapport du Président :

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et le montant applicable est déterminé par les textes en vigueur.

Le président propose au conseil syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR :

- Une gratification est versée uniquement aux stagiaires étudiants dont la durée du stage est supérieure à 2 mois, effectués de manières consécutives ou non.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Le taux horaire de la gratification versée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Ainsi et au regard de ce qui précède, **il est proposé au Conseil syndical :**

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

VI. DIVERS

11. Convention cadre d'objectifs et d'engagement réciproques entre la Région Grand Est et le PETR

Depuis de nombreuses années, la Région Grand Est soutient l'ingénierie des Pays et des PETR en finançant les postes de Marie Christine et d'Emmanuel à hauteur de 20.000 € chaque poste.

Après analyses des différentes situations de ce financement à l'échelle de la Région Grand Est, celle-ci va (décision du 27 juin 2025) désormais accompagner les Pays et les PETR selon un partenariat pluriannuel reposant sur une méthodologie de concertation et de mobilisation ciblant 5 grandes thématiques correspondant aux stratégies régionales, à savoir :

- La transition écologique et énergétique, Plan climat Air Energie territoriaux, Paiement pour service environnementaux, etc...
- Les services à la population : santé, mobilité, inclusion numérique
- Le développement économique et l'animation du tissu économique local : tourisme, PAT, circuits courts, silver économie, etc...
- La planification : Scot en milieu rural
- La gestion des fonds et programme européens : notamment FEADER et Life

La convention d'objectifs et d'engagement réciproques a pour objet de reconnaître les missions socles des Pays-/PETR, de permettre une visibilité à trois ans et sécuriser le financement dans une contexte de contraintes budgétaires généralisées, de façon dégressive entre 2025 et 2026 et stabilisée en 2027 et de resserrer le partenariat sur les attendus généraux.

Cela se traduira par une aide maximale de 27.000 € en 2025 :

- une aide socle dédiée à la cohérence des actions et à la cohésion des équipes pays (15.000 € en 2025 et 10.000 € en 2026)
- une aide thématique liée à des projets et à leurs écosystèmes (8.000€) associant très largement la société civile (conseil de développement)
- une aide à la contribution active à un chantier collectif sur 3 ans dans un réseau Région/Pays en lien avec Citoyens et Territoire : 4.000 €

L'ensemble de ces nouvelles modalités partenariales avec la Région Grand Est sera exposé lors d'un prochain conseil syndical qui devra se tenir avant le 10 septembre (délai de la délibération) pour prétendre au dispositif.

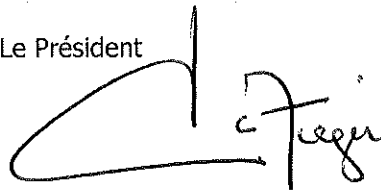
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER